



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/46

PARIS, le 7 octobre 2015
Original anglais

Point 46 de l'ordre du jour provisoire

RÔLE DE L'UNESCO DANS LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION COMME OUTIL DE PRÉVENTION DE L'EXTRÉMISME VIOLENT

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 197^e session du Conseil exécutif à la demande des États-Unis d'Amérique, avec l'appui des États membres suivants : Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Finlande, France, Jordanie, Kenya, Lettonie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, République de Corée, Rwanda, Sénégal, Slovénie, Suisse, Suriname et Turquie.

La note explicative correspondante figure dans le présent document.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 5.

NOTE EXPLICATIVE

1. L'éducation est un outil essentiel pour faire face au défi mondial de l'augmentation du recrutement des jeunes et de leur radicalisation vers l'extrémisme violent sur les réseaux sociaux, au sein des communautés et dans les établissements scolaires. Il convient de souligner l'importance de l'instauration d'une culture de la paix par l'éducation, et, à cet égard, de rappeler la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, la résolution 53/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'UNESCO.

2. L'UNESCO est et restera le principal organisme des Nations Unies à contribuer à la paix et la sécurité en favorisant la collaboration entre les États par l'éducation. L'Organisation est donc particulièrement bien placée pour diriger les activités visant à aider les États membres à promouvoir et mettre en œuvre l'éducation en tant qu'outil essentiel pour contribuer à prévenir l'extrémisme violent et développer l'éducation relative à la paix et aux droits de l'homme et l'éducation en vue du développement durable. Elle mène cette action dans le cadre général de l'éducation à la citoyenneté mondiale, qui est une cible du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que l'une des priorités de l'Organisation et de l'Initiative mondiale des Nations Unies pour l'éducation avant tout. L'UNESCO s'est adressée aux dirigeants mondiaux au sujet du rôle de chef de file qu'elle joue dans l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent le 29 septembre 2015 à New York et le 29 juillet 2015 à Rome. En outre, le 6 novembre 2015, l'Organisation accueillera au Siège la toute première réunion mondiale des ministres de l'éducation sur la prévention de l'extrémisme violent, où sera abordée la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté mondiale pour la prévention de ce phénomène.

3. Forte d'une vaste expérience de collaboration avec les jeunes et en faveur des jeunes aux niveaux national, régional et international, l'UNESCO travaille déjà à l'élaboration d'initiatives intersectorielles pertinentes (SHS, CI, ED, CLT) en vue de lutter contre la radicalisation des jeunes vers l'extrémisme violent. Elle a organisé récemment une conférence internationale pour faire mieux connaître les stratégies visant à prévenir l'utilisation d'Internet pour la radicalisation des jeunes vers l'extrémisme violent. Ont été lancés lors de cette manifestation le nouveau Cadre d'action intégré pour l'autonomisation des jeunes au service de l'édification de la paix de l'UNESCO, et sa proposition de suivi intitulée « Jeunesse 2.0 – développement des compétences, consolidation de la paix », qui adopte une approche globale associant plusieurs domaines de compétence de l'UNESCO (jeunesse, sport, éducation, culture, communication et information) en vue de renforcer la capacité d'adaptation des jeunes, leur maîtrise d'Internet et leur confiance en eux pour les aider à résister à la radicalisation vers l'extrémisme violent sur Internet et à lutter contre ce phénomène.

4. Le projet de décision ci-après invite l'UNESCO à renforcer sa capacité d'accompagner les États membres dans la mise en œuvre de l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent en étendant le domaine d'action de l'objectif stratégique 2 de la Stratégie à moyen terme (document 37 C/4), « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables », et en désignant, au sein du Secteur de l'éducation, un point focal chargé de mener ces activités à bien.

5. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/46,
2. Préoccupé par la montée de l'extrémisme violent et par le défi mondial que posent le recrutement des jeunes et leur radicalisation vers l'extrémisme violent sur les réseaux sociaux, au sein des communautés et dans les établissements scolaires,

3. Rappelant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,
4. Rappelant également la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée en 2006 par la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, et sa section I relative aux mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, dans laquelle les États membres expriment leur détermination à « promouvoir une culture de paix, de justice et de développement humain, de tolérance ethnique, nationale et religieuse ainsi que le respect pour toutes les religions, valeurs religieuses, croyances et cultures en instituant ou en encourageant selon le cas des programmes d'éducation et de sensibilisation s'adressant à tous les secteurs de la société », et qui « encourag[e] l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à jouer un rôle clé »,
5. Rappelant en outre la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et les résolutions 53/25 « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) » et 53/243 « Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix » adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies,
6. Rappelant que l'UNESCO se propose de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous »,
7. Réaffirmant l'attachement de l'UNESCO à promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale en ce qu'elle constitue : (a) l'un des principaux domaines d'action de sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), au titre de l'objectif stratégique 2 « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables » ; (b) l'une des trois priorités de l'Initiative mondiale des Nations Unies pour l'éducation avant tout ; et (c) la cible 4.7 de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation adopté dans le document final du Sommet des Nations Unies « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,
8. Réaffirmant également sa décision 196 EX/32, relative aux « Rôle et responsabilités de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté mondiale et la promotion de l'éducation relative à la paix et aux droits de l'homme et de l'éducation en vue du développement durable », et sa décision 196 EX/8, qui « invite les États membres et la Directrice générale à soutenir et promouvoir le rôle de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme » et prend acte de la création de la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme,
9. Affirmant l'importance de l'éducation comme outil de prévention au niveau mondial de l'extrémisme violent, de l'intolérance raciale et religieuse et des atrocités de masse, notamment les génocides, et reconnaissant le rôle de catalyseur que joue l'éducation pour contribuer à garantir la stabilité et une paix durable, les droits de l'homme, la justice sociale, la diversité, l'égalité des genres et la durabilité de l'environnement, et donner aux apprenants les moyens de devenir des citoyens responsables aux niveaux local, national et mondial,
10. Notant qu'un intérêt croissant est porté au rôle de l'éducation dans la lutte contre l'extrémisme violent dans d'autres instances multilatérales, par exemple le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF), et que cet intérêt se concrétise dans des

documents tels que le Mémoire d'Abu Dhabi sur les bonnes pratiques en matière d'éducation pour lutter contre l'extrémisme violent adopté par le GCTF,

11. Remercie la Directrice générale de mener des activités en faveur de la paix et de la citoyenneté mondiale ainsi que de la prévention des atrocités de masse et de l'extrémisme violent par la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale et ses activités et programmes connexes, y compris l'éducation et la formation aux droits de l'homme ;
12. Prenant acte du rapport du deuxième Forum de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale (Paris, 28-30 janvier 2015) et de la conférence organisée sur le thème « Les jeunes et l'Internet : combattre la radicalisation et l'extrémisme » (Paris, 16-17 juin 2015),
13. Se félicite de la participation de la Directrice générale au Sommet des dirigeants sur la lutte contre l'EI et l'extrémisme violent organisé par les États-Unis en marge de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, le 29 septembre 2015) ;
14. Attend avec intérêt la 38^e session de la Conférence générale et la manifestation parallèle de haut niveau qui rassemblera, le 6 novembre 2015, les ministres de l'éducation sur le thème de l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent afin d'aborder les possibilités et défis liés à la prévention de ce phénomène par l'éducation ;
15. Invite les États membres et d'autres parties prenantes à contribuer à faire en sorte que tous les apprenants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir une culture de la paix et de la non-violence et le respect des libertés et droits fondamentaux ;
16. Encourage les États membres et les parties prenantes concernées à soutenir l'éducation à la citoyenneté mondiale, notamment l'éducation et la formation aux droits de l'homme, pour aider à la prévention de l'extrémisme violent, ainsi qu'à mobiliser des ressources supplémentaires ;
17. Encourage la Directrice générale, conformément aux buts et fonctions de l'UNESCO, et dans la limite des fonds disponibles au titre du budget ordinaire ainsi que de toutes ressources extrabudgétaires, à :
 - (a) renforcer le principal rôle de l'Organisation, qui est de promouvoir et mettre en œuvre l'éducation comme outil essentiel pour contribuer à la prévention de l'extrémisme violent et à la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale fondée sur les droits de l'homme, en tant que domaine d'action important de l'objectif 2 de sa Stratégie à moyen terme (37 C/4), « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables », améliorer la coordination entre les secteurs de l'UNESCO concernant les initiatives de prévention de l'extrémisme violent, et identifier des possibilités de collaboration au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales ;
 - (b) accroître la capacité de l'Organisation d'accompagner les États membres dans leurs efforts pour renforcer l'éducation, notamment, en tenant compte des contextes nationaux, les programmes d'éducation à la citoyenneté mondiale fondée sur les droits de l'homme, dont le but est de contribuer à prévenir l'extrémisme violent, les génocides et d'autres atrocités, en désignant au sein du Secteur de l'éducation un point focal pour l'éducation pour la prévention de

l'extrémisme violent, qui sera chargé de coordonner les activités menées dans ce domaine par l'UNESCO ;

- (c) mettre au point de nouvelles ressources pédagogiques, y compris des matériels numériques, afin de faciliter la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation dans des cadres formels et informels ;
 - (d) continuer d'aider les États membres à mettre en œuvre l'éducation à la citoyenneté mondiale en mobilisant tous les acteurs de l'éducation, notamment les jeunes, les enseignants, les familles et les associations de parents d'élèves, au niveau de la mise en œuvre des politiques et des programmes, ainsi que d'aider les États membres à améliorer les méthodes d'enseignement, qui pourraient inclure des activités concrètes, participatives et exploratoires ;
 - (e) poursuivre ses efforts pour accompagner les États membres dans leur façon d'appréhender et de concevoir des stratégies éducatives en vue de contribuer à prévenir l'extrémisme violent et de mettre en œuvre l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
 - (f) établir des partenariats stratégiques afin de créer un réseau mondial de décideurs, d'experts, de professionnels, d'instituts de recherche, de médias et d'autres parties prenantes sur l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent ;
 - (g) aider à soutenir divers efforts de formation et de renforcement des capacités des principaux acteurs, notamment les éducateurs, les décideurs, les parents et les jeunes, en matière d'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent par le biais de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de l'éducation et la formation aux droits de l'homme ;
 - (h) prendre des mesures appropriées pour renforcer la coopération entre les États membres et d'autres institutions en vue de promouvoir l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent ;
18. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 200^e session, un rapport sur les activités mises en œuvre par l'Organisation afin de prévenir l'extrémisme violent par l'éducation.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/46

Corr.

PARIS, le 15 octobre 2015
Original anglais

Point 46 de l'ordre du jour provisoire

RÔLE DE L'UNESCO DANS LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION COMME OUTIL DE PRÉVENTION DE L'EXTRÉMISME VIOLENT

CORRIGENDUM

Sur la page de couverture, le résumé devrait se lire comme suit :

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 197^e session du Conseil exécutif à la demande des États-Unis d'Amérique et des États membres suivants : Albanie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Monaco, Maroc, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovénie, Saint-Kitts-et-Nevis, Suède, Suisse, Suriname, Turquie et Yémen.

À la page 2, le paragraphe 9 devrait se lire comme suit :

Affirmant l'importance de l'éducation comme outil de prévention au niveau mondial de toutes les formes d'extrémisme violent, notamment l'intolérance raciale et religieuse, les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et reconnaissant le rôle de catalyseur que joue l'éducation pour contribuer à garantir la stabilité et une paix durable, les droits de l'homme, la justice sociale, la diversité, l'égalité des genres et la durabilité de l'environnement, et donner aux apprenants les moyens de devenir des citoyens responsables aux niveaux local, national et mondial,

Aux pages 3 et 4, le paragraphe 17 (b) devrait se lire comme suit :

accroître la capacité de l'Organisation d'accompagner les États membres dans leurs efforts pour renforcer l'éducation, notamment, en tenant compte des contextes nationaux, les programmes d'éducation à la citoyenneté mondiale fondée sur les droits de l'homme, dont le but est de contribuer à prévenir l'extrémisme violent, les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité en désignant au sein du Secteur de l'éducation un point focal pour l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent, qui sera chargé de coordonner les activités menées dans ce domaine par l'UNESCO ;